



RÈGLEMENTS - RAPPEL

Nous vous adressons ci-après un rappel de différentes mesures réglementaires.

ARTICLE 12. FORFAIT SIMPLE

Une équipe déclarant forfait au match « aller », se déplacera en tout état de cause au match « retour ».

Forfait déclaré : le forfait est dit « déclaré » lorsque le secrétariat du District en a l'information par courriel, via la messagerie officielle du club, avant le vendredi 16 heures. Dans ce cas, sur Footclubs et sur le site, le match est mis en « réserve », avec indication de l'équipe faisant forfait.

Forfait déclaré hors délai : le forfait est dit « déclaré hors délai », lorsqu'il est déclaré après le vendredi 16h, et que le secrétariat du District n'a pas pu officialiser ce forfait auprès des clubs et officiels, ainsi que sur les sites officiels. Dans ce cas, le club déclarant forfait doit informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

*le club visiteur.

*le secrétariat du District UNIQUEMENT à l'adresse mail : report@dtb.fff.fr.

*les arbitres et officiels désignés.

Forfait non déclaré : le forfait est dit « non déclaré » lorsqu'il est constaté sur le terrain.

Lorsqu'une des équipes d'un club (District - Ligue ou National) est constaté forfait (déclaré ou non déclaré) pour un match officiel, toutes les équipes de district inférieures à cette équipe seront également déclarées « forfait », si elles ont aussi un match officiel le même week-end.

ARTICLE 15 TERRAIN IMPRATICABLE

L'impraticabilité du terrain est définie :

*soit par les critères retenus par les Lois du Jeu.

*soit par la production d'une interdiction par le propriétaire privé.

*soit par la production d'une interdiction par le propriétaire public pour respecter le protocole d'accord entre l'Association des Maires de France (AMF) et la FFF (Ligue et Districts).

1. Procédure n°1 : Jusqu'au vendredi 16 heures

Si le terrain est impraticable et sans espoir d'amélioration, le club recevant doit annuler son ou ses matches. Pour ce faire, il envoie avant vendredi 16 heures au plus tard, un message d'annulation portant sur le ou les matches annulés. Ce message est transmis par courriel via la messagerie officielle du club au secrétariat du District UNIQUEMENT à l'adresse mail : report@dtb.fff.fr en mettant en copie le club adverse et les officiels désignés. Le district confirmera au club visiteur et officiels désignés. Attention ! Cette confirmation est faite par le biais du site Internet et de footclubs.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le District décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu). Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du District, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Si l'impraticabilité est déclarée le vendredi après 16h, le club recevant doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

*le club visiteur.

*le secrétariat du District UNIQUEMENT à l'adresse mail : report@dtb.fff.fr.

*les arbitres et officiels désignés.

Le District se réserve le droit d'envoyer un représentant pour constater l'état de l'aire de jeu.

L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le District décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire (s'il y a lieu).

Les frais de déplacement du représentant seront à la charge du District, si le rapport confirme l'impraticabilité du terrain, et à la charge du club dans le cas contraire.

Le club recevant pourra avoir match perdu par pénalité pour toutes les rencontres annulées indument.



RÈGLEMENTS - RAPPEL

3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine ou un jour férié :

Avant 16h la veille du match, se référer à la procédure n°1.

Après 16h la veille du match, se référer à la procédure n°2.

4. Annulation de match

a. Annulation de lever de rideau

Les clubs ont la faculté d'annuler un ou plusieurs levers de rideau s'ils estiment que le déroulement de ces matches pourrait provoquer l'annulation du match principal. Cette annulation devra se faire en conformité avec les prescriptions des paragraphes 1, 2 et 3 définies supra.

L'arbitre du match principal et/ou le délégué pourront également annuler ou arrêter, s'ils le jugent utile, le déroulement d'un lever de rideau.

Ils ne le feront toutefois que si la deuxième mi-temps de ce match n'a pas été commencée.

b. Annulation générale

Dans le cas où le District - pour les matches de sa compétence - estime nécessaire de procéder à une annulation générale des matches en raison des circonstances météorologiques, un communiqué officiel paraîtra sur le site Internet du District.

5. Dispositions complémentaires

Une équipe senior qui aura trois matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation; sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District.

Ce terrain de remplacement devra être un terrain homologué, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

6. Cas particulier

a. Cas particulier des matches en retard sur les installations du club

Si une rencontre de championnat de District, de la phase "aller" est reportée avant le vendredi 16 heures pour cause de terrain impraticable, le District pourra procéder à son Inversion, si le club visiteur a la possibilité de jouer chez lui.

Le match sera alors programmé par le District à l'horaire prévu en début de saison par le nouveau club recevant pour ses matches à domicile.

Dans ce cas, le match retour sera inversé (sauf incidence sur les deux dernières journées de championnat).

b. Cas des deux dernières journées d'un championnat

- Lors des deux derniers matches du championnat, le club dont le terrain sera déclaré impraticable pour une quelconque raison, devra utiliser un terrain de repli ou à défaut se déplacer chez l'adversaire. Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

- Dans le cas où cette obligation ne serait pas respectée, le club pourra avoir match perdu.



RÈGLEMENTS - RAPPEL

ARTICLE 15 BIS – CAS AVÉRÉ COVID 19

Tout club confronté au Covid 19 doit :

- aviser le District.
- suivre le protocole sanitaire selon la fiche de synthèse Covid 19
- demander éventuellement le report de ses rencontres pour la catégorie concernée

La commission d'organisation des compétitions Jugera du bien-fondé de la demande.

Le club concerné devra obligatoirement apporter les preuves des cas avérés dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

En cas d'absence de justificatif ou en l'absence de cas avérés, le club pourra avoir match perdu par forfait avec pénalité.

1. Procédure n°1 : jusqu'au vendredi 16 heures

Le club concerné transmet avec le maximum d'explications par courriel via la messagerie officielle, un message au secrétariat du District UNIQUEMENT à l'adresse mail : report@dtb.fff.fr

2. Procédure n°2 : le vendredi après 16 heures

Le club concerné doit, sous sa responsabilité, informer immédiatement par courriel via la messagerie officielle :

*le club visiteur.

*le secrétariat du District UNIQUEMENT à l'adresse mail : report@dtb.fff.fr.

*les arbitres et officiels désignés.

3. Procédure n°3 : Pour les rencontres programmées en semaine ou un jour férié :

Avant 16h la veille du match, se référer à la procédure n°1.

Après 16h la veille du match, se référer à la procédure n°2.

ARTICLE 16 – PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

1. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne jouent pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

2. Ne peuvent participer à une compétition de district, que quatre (4) joueurs au maximum étant entrés en jeu lors de la dernière rencontre officielle de championnat disputée par les équipes supérieures opérant en championnat national, régional ou de district lorsque celles-ci jouent un match officiel la même journée de programmation planifiée par les instances du district.

3. Ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de championnat de district, plus de trois joueurs (3) ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix des rencontres de championnat nationales, régionales ou de district avec l'une des équipes supérieures disputant un championnat national régional ou de district.